

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville du Bouscat

Représentée par Monsieur Patrick BOBET,
Maire de la ville du Bouscat,

ET

Coop'Alpha

Représentée par Madame DAUBIGEON
Gérante de la coopérative d'activité et d'emploi Coop'Alpha,

Coop&Bât

Représentée Karine LABAT-PAPIN et Yannick PUISSET
Co-gérants de la coopérative d'activité et d'emploi Coop&Bât,

Préambule

Dans le cadre du déploiement des coopératives d'activité et d'emploi COOP'ALPHA et COOP&BAT (CAE) sur la rive-gauche de Bordeaux, il a été décidé en concertation avec la Ville du Bouscat de :

- Faire connaître le statut d'entrepreneur-salarié et l'entrepreneuriat en CAE sur le bassin de vie du Bouscat ;
- Permettre le test de la viabilité économique des activités développées sur le territoire ;
- Former les porteurs de projet des coopératives COOP'ALPHA et COOP&BAT du territoire aux compétences entrepreneuriales ;
- Mettre en place une permanence sur la commune ;
- Accueillir les initiatives dans le domaine éco-créatif ;
- Développer une dynamique collective de l'Économie Sociale et Solidaire sur cette commune.

Cette convention pose le cadre de la collaboration entre les 2 parties.

ENTRE

La ville du Bouscat
Hôtel de Ville - Place Gambetta, 33110 Le Bouscat
Représenté par Patrick Bobet agissant en qualité de maire

D'une part

ET

Les coopératives d'activité et d'emploi COOP'ALPHA et COOP&BAT
Dont les sièges sociaux se situent au 1, avenue de la Libération, 33310 Lormont
Représentée par Marie-Josée DAUBIGEON, Gérante pour la première
Représentée par Karine LABAT-PAPIN et Yannick PUISSET, co-Gérants pour la deuxième
Dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommés les Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE)

D'autre part

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat entre la ville du Bouscat et les CAE afin de mettre en place une permanence sur la commune du Bouscat. Plus largement elle préfigure la création d'une antenne des coopératives d'activité et d'emploi COOP'ALPHA et COOP&BAT à l'horizon 2018.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre partie, à charge pour celle-ci d'en prévenir l'autre avec un préavis d'un mois, à la fin de la convention annuelle ou en cours de période.

Article 3 – Obligations / Engagement

Les partenaires, les coopératives COOP'ALPHA et COOP&BAT s'engagent pendant la durée de la convention à :

- Animer une réunion d'information collective a minima 1 fois tous les 3 mois ;
- Tenir une permanence sur Le Bouscat a minima 1 fois par mois ;

- Accueillir les porteurs de projet et évaluer l'état d'avancée de leur projet ;
- Proposer un accompagnement de proximité aux entrepreneurs du territoire intégrés aux coopératives ;
- Participer aux événements de la création d'entreprise sur le territoire ;
- Faire apparaître la participation de la commune du Bouscat dans leurs supports de communication.

La ville du Bouscat s'engage pendant la durée de la convention à :

- Relayer les événements organisés par les coopératives sur son territoire, sur le site internet de la commune et sur les supports de communication (BouscatMag, newsletter...);
- Afficher et mettre à disposition la documentation des CAE dans l'espace ressource du service Entreprise, Economie Emploi ;
- Favoriser une rencontre avec les partenaires de l'économie et de l'emploi de la ville du Bouscat ;
- Prescrire vers les CAE les demandeurs d'emploi ayant un projet de création et souhaitant être accompagné dans leur démarche ;
- Soutenir financièrement les coopératives avec une intervention de 5000€ sur l'année 2016.

Article 4 – Modalités de versement

La demande de premier versement soit 80% du montant total de la subvention devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal récent.

La demande du solde soit 20 % du montant total de la subvention devra être accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur 2016.

Article 5– Suivi et Évaluation

Pour réaliser un suivi des actions menées, il est prévu :

- une réunion de bilan fin décembre 2016 auprès de la ville du Bouscat ;
- un rapport qualitatif et quantitatif des actions menées sur 2016.

Article 6 – Fin de la Convention

Cette convention prendra fin à échéance de la période soit le 31 décembre 2016. Au regard des résultats et du bilan, les actions pourront se poursuivre dans le cadre d'une nouvelle convention dont les conditions pourront être réétudiées.

Fait à _____ le _____

LA CAE COOP'ALPHA

Représentée par Mme DAUBIGEON
Gérante de la CAE

La CAE COOP&BAT

Représentée par Mme LABAT-PAPIN
et par M. PUISSET
Co-gérants de la CAE

La ville du Bouscat

Représentée par M. BOBET
Maire de la ville du Bouscat